

# THÈME 7 : COMMENT LE DROIT ENCADRE-T-IL LE TRAVAIL SALARIÉ ?

---

## LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

# DROITS ET LIBERTÉS

Certains **droits**, aussi appelés **libertés fondamentales**, sont protégés par des textes à valeur constitutionnelle comme le Préambule de la Constitution ou la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ces droits sont inhérents à la notion d'individu et sont particulièrement **protégés** dans les Etats de droit.

**Le principe de liberté fait partie de ces droits fondamentaux.**

L'individu a le choix de ses opinions, de ses croyances et a la liberté de les exprimer.



**Dans l'entreprise, les libertés fondamentales sont protégées.**

**Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789**

---

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1ER
ARTICLE 2
ARTICLE 3
ARTICLE 4
ARTICLE 5
ARTICLE 6
ARTICLE 7
ARTICLE 8
ARTICLE 9
ARTICLE 10
ARTICLE 11

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

**Article 1er**

# LIBERTÉS INDIVIDUELLES

## Définition libertés individuelles chez le salarié

Exercées par une seule personne + l'employeur ne peut y porter atteinte.

Parmi les libertés individuelles des salariés on peut noter la liberté d'expression, la liberté syndicale ...

**Je retiens :** les salariés disposent de libertés propres au sein de leur entreprise. Ces libertés ne peuvent être contestées par l'employeur

## LIBERTÉS INDIVIDUELLES

 **Première liberté individuelle : le droit au respect de la vie privée du salarié**



**L'article 9 du Code civil dispose que  
« chacun a droit au respect de sa vie  
privée ».**

Chacun a le droit au respect de sa vie privée, y compris au travail, et que l'employeur ne peut pas prendre de sanctions pour des faits touchant la vie privée

 **La jurisprudence en précise les contours**

« Le droit pour une personne d'être libre de mener sa propre existence avec le minimum d'ingérences extérieures ».

# LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET VIE PRIVÉE DES SALARIÉS

Respecter la vie privée c'est respecter l'intimité du salarié



Le respect de cette intimité par l'employeur est obligatoire et il ne peut pas avoir accès à un ensemble d'éléments tels que les courriers personnels du salarié, sa messagerie personnelle, son sac ...

## LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET VIE PRIVÉE DES SALARIÉS

Pourquoi le droit émet-il des restrictions à l'exercice de la liberté individuelle du salarié ?

Le droit émet des restrictions à cette liberté si celles-ci sont **justifiées et proportionnées**



licites s'ils sont mis en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes (**donc justifié**)

et pour un temps limité (**proportionné au but recherché**)

# LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET LIBRE EXPRESSION

L'employeur est tenu de laisser les salariés s'exprimer sans les empêcher ni les sanctionner.



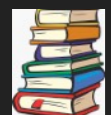
L'entreprise peut poser des limites aux libertés des salariés notamment en matière de :



Liberté d'expression



Liberté religieuse



Liberté vestimentaire

La liberté d'expression est limitée par les obligations de discrétion, de loyauté de confidentialité, de non dénigrement. En cas d'abus c'est à dire lorsque les propos tenus par le salarié revêtent un caractère injurieux, diffamatoires ou excessif, le licenciement pour faute peut être justifié.

L'employeur peut imposer dans le règlement intérieur une tenue de travail à ses salariés hommes et femmes :

- Soit pour une question de sécurité
- Soit pour une question de décence ou de bienséance

Le non-respect du code vestimentaire peut conduire au licenciement du salarié s'il est observé fréquemment.



# LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET LIBRE EXPRESSION

## Limites de la liberté d'expression

### Cas Facebook



Les propos que chacun publie sur les réseaux sociaux, et notamment sur Facebook, ne sont

pas des propos tenus en public mais relèvent du privé.

ne sont plus susceptibles de faire l'objet de poursuites

pour diffamation ou injure publique.

« Ce que la Cour a décidé fera

jurisprudence ».



Les juges ont néanmoins émis deux limites : pour qu'un compte Facebook soit « privé » aux yeux de la Justice, il ne doit être accessible qu'à des personnes agréées par le titulaire du compte et peu nombreuses. En d'autres termes, que le profil ne soit pas ouvert à tous.



# LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET LIBRE EXPRESSION

## Limites de la liberté d'expression

### Cas Facebook



Pourquoi le droit encadre-t-il la liberté d'expression sur les réseaux sociaux?

Le propre des réseaux sociaux est de permettre aux internautes (aux salariés) de s'exprimer et de **communiquer avec un nombre important d'autres personnes** (potentiellement des millions d'internautes). Or, cette possibilité **peut mener à des dérives** lorsque les informations échangées par des salariés concernent les produits ou services d'une entreprise, la société elle-même ou encore ses dirigeants.

Un salarié peut être sanctionné (en interne) et/ou être condamné à verser des dommages et intérêts pour réparer le préjudice causé à l'entreprise.

Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. **A retenir absolument**

# LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES DES SALARIÉS

## NATURZAC

### 1. Qualifiez juridiquement les faits

Madame Roussel a dénigré son employeur, monsieur Moline, sur son mur Facebook non bloqué, c'est-à-dire visible par tous, comptant 340 amis. Monsieur Moline souhaite la sanctionner.

Complément : Madame Roussel est sous contrat de travail avec Monsieur Moline, son employeur. Ils ont donc des obligations réciproques et un lien de subordination les relie.

# LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES DES SALARIÉS

NATURZAC

## 2. Formulez le problème de droit

À quelles conditions des propos tenus par un salarié sur Facebook au sujet de son employeur peuvent constituer un abus de la liberté d'expression, constituant une faute, sanctionnable par l'employeur ?

Complément : Ici, le problème porte sur le fait que madame Boulet a tenu des propos offensants à l'égard de son employeur. Il s'agit donc plus précisément d'un problème lié à la liberté d'expression. De façon générale, est-on libre de s'exprimer au sein d'une entreprise. Il conviendra donc de préciser le problème de droit en l'appliquant plus spécifiquement au cas.

Autre problème de droit possible : Existe-t-il des limites à la liberté d'expression des salariés en particulier sur les réseaux sociaux ?

# LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES DES SALARIÉS

## NATURZAC

### 3. Identifiez les règles juridiques applicables (partie cours)

**Principe** : les salariés jouissent de la liberté d'expression.

Cette liberté est protégée par le droit (code du travail) et a valeur constitutionnelle et est reconnue par la convention des droits de l'Homme ainsi que par une jurisprudence qui affirme que la salarié jouit dans l'entreprise et en dehors de celle-ci, de sa liberté d'expression.

**Toutefois**, le salarié ne doit pas commettre d'abus qui consiste en des termes injurieux, diffamatoires ou excessifs.

**Concernant les propos sur Facebook** (réseaux social), un salarié pourra se voir infliger une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement si les propos sont d'une part abusif et d'autre part tenus en plus public.

**Ne sont pas punissables** des propos injurieux tenus sur un compte privé (seulement accessible aux personnes agréées et en nombre restreint